

# Notice d'information du contrat

## DELAI DE DECLARATION DES SINISTRES - TRANSMISSION DES DOCUMENTS DE GESTION

❑ Déclaration décès	120 jours	A compter de la date de survenance
❑ Déclaration accidents du travail	120 jours	A compter de la date de survenance
❑ Demandes d'indemnisation indemnités journalières	120 jours	A compter de la date de l'arrêt de travail ou de la prolongation
❑ Demandes d'indemnisation des frais de soins	180 jours	A compter de la date des derniers soins de la facture
❑ Transmission des avis et PV des Comités Médicaux et/ou Commission de Réforme	60 jours	A compter de la date de séance

Ces délais restent inchangés après la résiliation ou le terme du contrat

LE NON RESPECT DE CES DELAIS ENTRAINE LE REFUS DE PRISE EN CHARGE DE LA PART DE L'ASSUREUR